Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_12-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 40

Ayant donné procuration : 3

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
17 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Stéphane L'HER
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_12-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 23 septembre 2026
Rapporteur : M. MINIER

Conseil municipal

Délibération

12 - Éducation artistique et culturelle - Subventions 2026 - 3ème tranche

Exposé des motifs

Retenue, dès 2018, dans le collège national des 10 villes-laboratoires pour le label « 100 % Éducation artistique et culturelle » (EAC), puis labellisée Ville 100 % EAC en 2022, Saint-Brieuc est désormais identifié comme un territoire familier de cette politique publique, impulsée par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale,

On entend par action d'éducation artistique et culturelle toute action ou ensemble d'actions qui vise à ce que des élèves fréquentent des œuvres d'art, un geste artistique, des livres, de la connaissance par l'entremise d'artistes professionnels et / ou des professionnels de la culture.

A l'aune de ses moyens, la Ville reste attachée à œuvrer pour un déploiement massif des actions EAC dans les écoles publiques du premier degré (avec la volonté de trouver des prolongements sur le temps périscolaire).

D'un point de vue méthodologique, la Direction des affaires culturelles de la Ville a imaginé, dès 2018 et avec le concours de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor, une instance d'accompagnement et d'examen des projets EAC proposés par les équipes enseignantes des écoles publiques de Saint-Brieuc du premier degré.

Cette instance technique, intitulée comité technique pour l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) a aussi pour mission d'élaborer des outils, assurer une veille, garantir le déploiement de l'EAC à l'échelle de toutes les écoles, et évaluer le dispositif.

Aussi, suite à l'examen en CTEAC, de projets d'éducation artistique et culturelle prévus, à ce jour, sur l'année 2026-2027, dans les écoles briochines, il est proposé d'accorder les subventions, telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Le montant du soutien de la Ville à ces huit actions (pour 433 élèves touchés), sur cette troisième tranche, pour l'année 2026, s'établit à 11 880 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_12-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de 11 880 €.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 11 880 €, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	